

LES REPONSES A VOS QUESTIONS SUR LE PASS SANITAIRE – 16/07/2021



Crédits : © Assurance Maladie

Vous êtes vacciné, guéri ou testé négatif au Covid-19 ? Avec l'harmonisation du « *pass sanitaire* » européen à compter du 1^{er} juillet 2021, vous pourrez voyager librement en Europe.

Intitulé « *certificat Covid numérique UE* », il comprend toutes les preuves de vaccination, de test négatif ou de rétablissement. À partir du 1^{er} juillet 2021, le QR Code présent sur le « *pass sanitaire* » français pourra être lu partout en Europe, directement dans l'application TousAntiCovid.

INTITULÉ « *CERTIFICAT COVID NUMÉRIQUE UE* », LE PASS SANITAIRE CONTIENT UNE PREUVE DE NON CONTAMINATION AU COVID

Il s'agit d'une preuve parmi les 3 suivantes :

- Le QR code de l'attestation de vaccination, à la condition que les personnes disposent d'un schéma vaccinal complet :
 - 2 semaines après la 2^{ème} injection pour les vaccins à double injection (Pfizer, Moderna, AstraZeneca) ;
 - 4 semaines après l'injection pour les vaccins à une seule injection (Janssen/Johnson & Johnson) ;
 - 2 semaines après l'injection du vaccin chez les personnes ayant eu le Covid (1 seule injection).
 - **Ce délai va évoluer sous peu pour passer de 2 à 1 semaine (il restera inchangé pour le vaccin Janssen)**
- Le QR code d'un test négatif RT-PCR ou antigénique de moins de 48h pour l'accès aux grands événements et de 72h maximum pour le contrôle sanitaire aux frontières.
- Le QR code d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement du Covid, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.

Les voyageurs européens pourront présenter le « *QR code* » du certificat à la police aux frontières ou aux compagnies aériennes sans se soucier de la langue dans laquelle le certificat est écrit. Un voyant vert ou rouge indiquera si le voyageur peut entrer sur le territoire ou non. Il sera également possible de présenter une version papier de son certificat (désormais présenté en version bilingue français et anglais).

Ce certificat est reconnu dans tous les pays membres de l'Union européenne et six autres pays (Andorre, Islande, Liechtenstein, Monaco, Norvège, Suisse), mais les règles d'entrée et de sortie restent propres à chaque pays. Vérifiez les règles fixées par le pays de destination sur [Les Conseils aux voyageurs](#) du ministère des Affaires étrangères.

COMMENT RECUPERER LE QR CODE DE VOTRE CERTIFICAT DE VACCINATION AU FORMAT EUROPEEN ?

Depuis le 25 juin 2021, les certificats de vaccination et de test sont disponibles au format européen.

Pour récupérer votre certificat de vaccination européen, allez sur le [téléservice de l'Assurance maladie](#) intitulé « *Certificat Covid numérique UE* », il contient un QR code et la partie, certificat de vaccination, comporte les informations liées à la vaccination effectuée : vaccin administré, nombre de doses, date et pays de la vaccination.

Ce téléservice s'adresse aux bénéficiaires d'un régime français d'Assurance maladie. Pour vous identifier avec FranceConnect, vous aurez besoin de vos codes d'accès à votre compte Ameli, votre compte MSA ou votre espace impôts.

Pour télécharger votre certificat de vaccination dans l'application « *TousAntiCovid* », allez dans la rubrique « *Mon carnet* », sélectionnez « *Ajouter un certificat* » et scannez le QR code figurant en haut à droite de l'attestation (document imprimé ou affiché en pdf sur l'écran).

Si vous ne pouvez pas scanner le QR code, il vous suffit de prendre en photo votre attestation de vaccination avec votre smartphone. Ensuite, vous pourrez présenter cette photo si vous en avez besoin. Les QR codes seront lisibles de la même manière que s'ils étaient dans le carnet de TousAntiCovid.

Pour voyager en Europe, il est nécessaire de récupérer le certificat de vaccination au format européen.

A noter : si vous avez besoin d'aide pour importer votre certificat, vous pouvez consulter les questions-réponses de l'application « *TousAntiCovid* », accessible via la rubrique « *À propos - Nous contacter* ». Vous pouvez aussi appeler le centre d'assistance téléphonique au 0 800 08 71 48 (7/7 jours de 9h à 20h).

A savoir : Si vous n'êtes pas bénéficiaire d'un régime français d'Assurance Maladie (par exemple, vous êtes européen vivant en France), vous n'avez pas accès à ce téléservice. Si vous avez été vacciné en France, pour récupérer votre attestation de vaccination, vous devez vous rendre dans votre centre de vaccination ou aller chez un médecin ou pharmacien habilité à vacciner avec la synthèse intitulée « *Données télétransmises à l'Assurance Maladie* » comportant l'identifiant « *code du patient* ». Ce code permettra de vous retrouver dans la base de Vaccin Covid.

COMMENT RECUPERER LE QR CODE DE VOTRE TEST COVID AU FORMAT EUROPEEN ?

Pour récupérer le certificat de test négatif ou positif effectué dans les trois derniers mois, il vous suffit de vous connecter sur la plateforme sidep.gouv.fr avec vos identifiants FranceConnect ou de cliquer sur le lien envoyé par mail ou par SMS.

Tous les tests PCR et antigéniques génèrent une preuve dès la saisie du résultat par le professionnel dans la base de données SI-DEP, qui peut être imprimée en direct et qui est également mise à disposition du patient via un mail et un SMS pour aller le récupérer sur SI-DEP .



Ce certificat comprend des données d'identification (nom, date de naissance) et des informations relatives au dépistage (date et type de test, résultat négatif ou positif) et un QR code que vous pouvez scanner et importer dans l'application TousAntiCovid Carnet.

Le résultat d'un test RT-PCR positif valable comme preuve de rétablissement du Covid doit dater d'au moins 11 jours et de 6 mois maximum en France. Ce délai peut varier en fonction des pays de destinations. Vérifiez les règles fixées par le pays de destination sur [Les Conseils aux voyageurs](#) du ministère des Affaires étrangères.

A noter : si vous avez déjà téléchargé votre QR Code dans l'application TousAntiCovid Carnet, vous n'avez rien à faire : le QR Code sera mis à jour automatiquement au format européen à partir du 1^{er} juillet 2021.

LE QR CODE POUR LES JEUNES DE 12 A 17 ANS COMMENT ÇA MARCHE ?

Pour tenir compte de la situation spécifique de certaines catégories de personnes, l'obligation du « pass sanitaire » est repoussée au 30 août pour les jeunes de 12 à 17 ans. La raison en est que la vaccination n'ayant été ouverte, pour cette catégorie d'âge, qu'au mois de juin, des millions de jeunes auraient été contraints d'effectuer des tests à répétition pour toutes leurs activités estivales, à partir du 21 juillet. Cet aménagement permettra, d'ici au 30 août, aux 12-17 ans d'être vaccinés.

Le parent de l'adolescent (le parent « donnant droit » uniquement) peut télécharger l'attestation de son enfant sur le téléservice <https://attestation-vaccin.ameli.fr> en se connectant sous son identité parentale.

Il est donc important en centre de vaccination d'enregistrer la vaccination de l'adolescent sous le numéro de sécurité sociale (NIR) du parent qui le couvre (le parent « donnant droit »).

POUR TOUTE QUESTION SUR LE PASS SANITAIRE

[HTTPS://WWW.GOUVERNEMENT.FR/PASS-SANITAIRE-TOUTES-LES-REPONSES-A-VOS-QUESTIONS](https://www.gouvernement.fr/pass-sanitaire-toutes-les-reponses-a-vos-questions)

POUR TOUTE QUESTION D'ACTUALITE,

CONSULTER LE SITE [HTTPS://WWW.SERVICE-PUBLIC.FR](https://www.service-public.fr)

VOUS NE TROUVEZ PAS DE REPONSE A VOS QUESTIONS, VOUS POUVEZ CONTACTER L'ARS

[ARS-PACA-VACCINATION-COVID@ARS.SANTE.FR.](mailto:ARS-PACA-VACCINATION-COVID@ARS.SANTE.FR)